

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

À la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 1^{er} octobre 2019 à compter de 19 h au 300, rue Saint-Patrice, Sherrington.

Sont présent(e)s :

M. Yves Boyer, maire ;
M. Mauro Lando, conseiller n°1 ;
Mme Sonia Dumais, conseillère n°2 ;
M. Pierre Boisvert, conseiller n° 3 ;
M. Daniel Laplante, conseiller n° 4 ;
M. Denis English, conseiller n°6.

Sont absent(e)s :

Mme Louise Lussier, conseillère n°5.

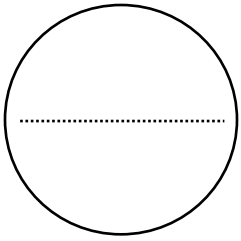
Les membres présents forment le quorum.

Sont également présents :

M. Clément Costanza, Directeur général et secrétaire-Trésorier ;

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement n° 308-3 relatif au zonage ;
2. Adoption du règlement n° 303-1 relatif aux permis et certificats ;
3. Levée de l'assemblée.



VÉRIFICATION DU QUORUM, PÉRIODE DE RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h, M. Yves Boyer, président d'assemblée, déclare la séance extraordinaire ouverte après la vérification du quorum et la période de recueillement. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

rés : 2019-10-200

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Sonia Dumais

ET : Résolu unanimement

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question dans le public.

rés : 2019-10-201

RÈGLEMENT N° 308-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 308-2 RELATIF AU ZONAGE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington est régie par le Code municipal (CM) et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 113 et 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington d'amender son règlement de zonage en vigueur (règlement numéro 308-2) et qu'une approbation référendaire n'est pas requise ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington a pour objectif d'encadrer strictement les opérations de remblai et de déblai sur ton territoire afin d'en assurer sa pérennité et de préserver l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington souhaite en ce sens ajouter des dispositions spécifiques à son règlement de zonage en vigueur ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 8 avril 2019 par Monsieur Mauro Lando, conseiller ;

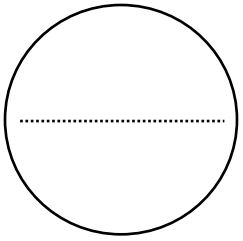
ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 9 septembre 2019 (résolution numéro 2019-09-180) ;

ATTENDU QUE le conseil a tenu une assemblée publique de consultation le 23 septembre 2019 relativement à l'objet du règlement sans qu'aucune modification ne soit à relever ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal le 23 septembre 2019 (résolution numéro 2019-09-195) ;

CONSIDÉRANT QUE Yves Boyer, président d'assemblée, a mentionné l'objet du règlement et sa portée durant la séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE la lecture du règlement n'est pas nécessaire, puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;



rés : 2019-10-202

Il est proposé par Daniel Laplante

Et : résolu unanimement

Que le règlement no 308-3 sur le zonage soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 303-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 303 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington est régie par le Code municipal (CM) et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington a pour objectif d'encadrer strictement les opérations de remblai et de déblai sur ton territoire afin d'en assurer sa pérennité et de préserver l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington souhaite en ce sens ajouter des dispositions spécifiques à son règlement relatif aux permis et aux certificats en vigueur ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 9 septembre 2019 par Monsieur Pierre Boisvert, conseiller ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 9 septembre 2019 (résolution numéro 2019-09-181) ;

ATTENDU QUE le conseil a tenu une assemblée publique de consultation le 23 septembre 2019 relativement à l'objet du règlement sans qu'aucune modification ne soit à relever ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal le 23 septembre 2019 (résolution numéro 2019-09-196) ;

CONSIDÉRANT QUE Yves Boyer, président d'assemblée, a mentionné l'objet du règlement et sa portée durant la séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE la lecture du règlement n'est pas nécessaire, puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Pierre Boisvert

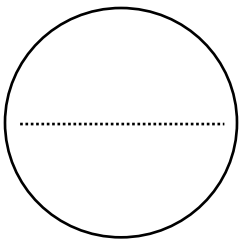
Et : résolu unanimement

Que le règlement no 303-1 relatif aux certificats et aux permis soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

VARIA





rés : 2019-09-203

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis English

ET : Résolu unanimement

Que la présente séance est levée à 19 h 5.

ADOPTÉE

M. Yves Boyer,
Maire

M. Clément Costanza,
Directeur général et Secr.-très.

Je, _____, _____ de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2019.